

Conseil Syndical 4 décembre 2025 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2025/06

Date de la convocation : 28/11/2025		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 0
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 1

 **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires : 21**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Raphaël CHARMIER
Lionel MALFROY

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD
François CUCHEROUSSET
Brigitte TAILLARD
Benoit BOUCHARD
Paul RUCHET
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM :

Michel BEUQUE

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE
Dominique BERNARD
Martial CORDIER
Bertrand LOUVET

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Jean-Luc BARNOUX

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

❖ **Membres titulaires ayant reçu un pouvoir écrit d'un autre titulaire en l'absence de son suppléant** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **1**

Commune de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés : 14**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Noël CUENOT
Catherine ROGNON
Cédric BOLE

SMCOM :

Christian VALLET
Elisabeth VIENNET
Claude COURVOISIER

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Florence SCHIAVON
Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT
Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFRASNE

✚ Présents sans voix délibérative :

Jean-Yves MEUTERLOS

Valérie BOFFELLI

Diffusion :

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- DGS des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

ORDRE DU JOUR

- Commission Administration, Finances et Personnel

- Finances : DOB 2026 Budget Général et Budget Annexe RCU
- Finances : Tarifs 2026
- RH : Evolutions règlementaires 2026
- RH : Protection sociale complémentaire – Mutuelle – Participation Préval
- Echanges terrains Préval-CCGP-Mairie Pontarlier
- Bail Emphytéotique Préval-CCVM- Terrain Pôle Economie circulaire Le Bélieu
- Avenant n°2 Convention Préval-Rebon
- Avenant n°1 Honoraires Maîtrise d'œuvre - Agrandissement recyclerie Maiche
- Pénalités MGP Suez UVE/UB/RCU Année 2024
- Finances : DM 2025
- Finances : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP général 2026 et budget annexe RCU 2026
- Transfert subvention budget général au budget annexe RCU

❖ Commission Valorisation Matière

- Facturation frais de formation, repas et logistique
- Convention relative au financement des locaux et équipements des filières REP de la déchèterie de Rahon
- Lancement marché broyage et transport des végétaux

❖ Commission Mobilisation territoriale et Réduction des Déchets

- Point d'actualités
- Soutien à la structuration de l'Atelier du Bélieu (suite)
- Conventionnement avec boutiques de seconde main -opération « Reines de la la seconde main »

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 4 décembre 2025 à 18h00 en salle du conseil municipal de la mairie des Premiers Sapins – 8 rue de la scierie à LES PREMIERS SAPINS sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 21 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 1 pouvoir.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Syndical, un point d'actualités est présenté avec :

- La diffusion de la vidéo teaser réalisée dans le cadre de l'action « Reines de la seconde main : prêts pour l'aventure ? »,
- Un retour sur le lancement de la boucle locale de réemploi de bouteilles et l'inauguration, la veille, de la 1^{ère} machine à déconsigner, installée à Leclerc Houtaud, et la diffusion du reportage réalisé par France 3,
- Un point sur l'atelier Relamping mené avec l'Atelier du Bélieu en partenariat avec 2 classes de collégiens et lycéens de Morteau,
- L'annonce de l'arrêt de l'atelier de démantèlement de Houtaud au 31 janvier 2026, activité confiée à ADS-Les chantiers valoristes depuis plus de 10 ans. Préval est en cours de réflexion sur les différentes pistes de reprise de cette activité.

Commission Administration Finances et Personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration Finances et Personnel.

Point 1 :

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2026 Budget Général et Budget Annexe RCU

•

Monsieur Constant CUCHE rappelle les dispositions règlementaires en matière d'organisation des débats d'orientation budgétaires.

La loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ont apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les articles de références du CGCT sont les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et D.2312-3.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité (politique tarifaire pour PREVAL) de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Le bilan social RH.

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical le rapport de synthèse relatif aux orientations budgétaires 2026 (rapport annexé au présent procès-verbal).

Ces précisions apportées, il est donc pris acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires afférent à l'exercice 2026 pour le budget principal, sur la base du rapport présenté.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

De la même manière, le Vice-Président présente les mêmes données relatives cette fois-ci au Débat d'Orientation Budgétaires afférent à l'exercice 2026 pour le Budget Annexe RCU (rapport annexé au présent procès-verbal).

Ces précisions apportées, il est donc pris acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires afférent à l'exercice 2026 pour le budget annexe RCU, sur la base du rapport présenté.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 2 :

Finances : Tarifs 2026

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical les éléments suivants :

Considérant :

- Les hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires appliquées à l'exercice 2026,
- Les marges de manœuvre très limitées en fonctionnement,
- L'analyse rétrospective 2022-2025 et la présentation des principaux indicateurs et ratios financiers, notamment l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la capacité de désendettement,
- Le résultat prévisionnel 2025 et les soldes de clôture qui s'y rapportent,
- L'analyse prospective présentée jusqu'en 2029 prenant en compte la situation actuelle au niveau de l'endettement, les hypothèses de progression des charges et produits et le Programme Pluriannuel d'Investissements validés pour 2025 à 2029,

- Le contexte économique et son impact sur les activités de PREVAL, notamment le déclin des prix de reprise des matériaux à recycler,
- L'évolution du prix des énergies (électricité et gaz) qui impactent le coût de fonctionnement des installations (UVE, Unité de Broyage et Centre de tri),
- La réglementation applicable qui durcit les conditions d'exploitation des Installations classées, notamment de l'UVE avec le Bref Incinération, du centre de tri et des autres installations de PREVAL,
- Le Développement des activités de PREVAL et des projets, notamment pour le compte des adhérents (biodéchets, réemploi, déchèteries ...),
- Le contexte économique actuel non-favorable à la valorisation matière,
- L'épargne brute visée jusqu'en 2028 afin de satisfaire aux équilibres et répondre au PPI,
- Les avis favorables du bureau exécutif et du bureau du 26 novembre 2025 suite aux propositions faites,

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical les tarifs de valorisation et traitement des déchets pour l'année 2026, à savoir :

TARIFS 2026 (tarif arrondis selon règles mathématiques)

Tarifs forfaitaires/habitants : en €/HT/hab.

- Contribution PREVAL administration générale (financement des charges fixes de structure) : 1,89 €/hab.
- Contribution gestion de proximité des biodéchets : 1,83 €/ hab.
- Contribution Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets (portage et pilotage du programme réglementaire de prévention/réduction des déchets pour le compte des adhérents (PLPDMA), accompagnement et sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets, accompagnement pour l'émergence et la structuration d'activités socio-économiques participant à la réduction des déchets, pilotage du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale) : 2,81 €/hab.
- Contribution pour gestion technique et administrative de l'ensemble des filières REP pilotées par PREVAL, gestion des contrats, déclaration des tonnages, perception des soutiens et traçabilité des flux, relations avec les éco-organismes : 0,70 €/hab.
- Contribution pour le développement du réemploi et de l'économie circulaire : financement des infrastructures en lien avec le réemploi conformément à la délibération n°2024/55 du 3/10/2024 : 1,12 €/HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs UVE (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- Omr1 : 145.00 €

Amortissement installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- Refus de tri : 145.00 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- Archives : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 145.00 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- Omr2 : tarif charte

- Refus de tri 2 : tarif charte

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- DNDAE :

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- DNDAE 5 : <400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 208.00 €
- DNDAE 7 : ≥400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 150.00 €
- DNDAE Préval : 121.00€

Tarifs broyage puis valorisation énergétique (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- DNDAE 6 : <400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 246.00 €
- DNDAE 8 : ≥400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 195.00 €

Broyage (en €/HT/tonnes)

- Bois : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 150.00 €

Tarifs Tri (en €/HT/tonnes)

- Multimatériaux : 182.00 €

Amortissement installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise – financement des installations protection incendie en lien avec l'assurabilité du site dès 2026 avec un amortissement sur 8,5 années

- Emballages + papiers-cartons : 140.00 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise - financement des installations protection incendie en lien avec l'assurabilité du site dès 2026 avec un amortissement sur 8,5 années

- Multimatériaux – clients (hors adhérents) : Partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 227.00 €
- Utilisation presse pour tonnage SUEZ : 13.00 €
- Films et housses plastiques PEBD issus des entreprises : 148 €/net en mai 2021 - 40 €/t. Variation mensuelle sur la base de "recyclage et récupération - 04-2-40". Prix plancher= 0 €
- Papiers : (Cours COPACEL 1.02 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers. Prix plancher 0 €
- Papiers type 1.11 : (Cours COPACEL 1.11 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers. Prix plancher 0 €
- Cartons bruns :
 - Apports inférieurs à 700 tonnes/ an : (Cours COPACEL 1.05 mois N-1) -40 €/t = Prix de rachat du carton brun. Prix plancher= 0 €
 - Apports supérieurs à 700 tonnes/ an : (Cours COPACEL 1.05 mois N-1) -20 €/t = Prix de rachat du carton brun. Prix plancher= 0 €

Tarifs déchèteries

- Incinérables : 160.00 €

Amortissements installations et équipements, Location bennes, transfert, réception et broyage, valorisation énergétique et gestion des sous-produits

- Non Valorisables : 206.00 €
- Location bennes, transfert, élimination en centre de stockage, gestion traçabilité
- Palettes : 160.00 €
- Transport, réparation
- Plâtre (hors REP) : 185.00 €
- Location bennes, transfert, gestion contrat de valorisation, gestion traçabilité
- Cartons : 54.00 €
- Amortissements installations et équipements, Transfert, Mise en balles et gestion contrat de valorisation
- Inertes : 11.00 €
- Location Bennes, transfert, valorisation en installations de stockage

- DDS (hors REP) : 1 645.00 €
- Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité
- DDS spécifiques / Non-conformes : à l'€ l'€ HT
- Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité
- Déchets verts : 54.00 €
- Amortissement des installations et équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation en co-compostage et compostage, gestion des analyses, gestion des non-conformités
- Rotation bennes déchets verts CCVM : à l'€ l'€ HT
- Bois (hors REP) : 116.00 €
- Amortissement des installations et des équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation matière et énergétique, gestion des non-conformités
- Amiante : 1 396.00 €
- Organisation du service, traitement, gestion de la traçabilité
- Souches, gros morceaux bois : 116.00 €
- Marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement
- Huisseries (hors REP) : 152.00 €
- Amortissement des installations et des équipements, transport et transfert, démantèlement et gestion des filières de valorisation
- Plastiques souples : 152.00 €
- Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation
- Pneus jantés VL : _____ - €
- Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation
- Pneus filières REP : _____ - €
- Valorisation/traitement filières
- Problème de collecte du flux pneus : forfait 242.00 €
- Valorisation/traitement filières
- Pneus VL non conformes ou roues : à l'€ l'€ HT

- Pneus agraires : 67.00 €/unité
- Valorisation/traitement filières
 - Pneus PL : 32.00 € /unité
- Valorisation/traitement filières
 - Roue PL ou agraire : 120.00 €/unité
- Valorisation/traitement filières
 - Location benne pneus : 133.00 €/benne/mois
 - Couvertures- toitures produits bitumeux : 254.00 €/tonne
- Transport/Traitement
 - Nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10% frais de gestion
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
 - Curage avant nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10 % frais de gestion
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
 - Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL hors CCVM/CCLMHD : 365.00 €
- Organisation, traçabilité
 - Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL CCVM / CCLMHD : 185.00 €
- Organisation, traçabilité
 - Traverses de chemin de fer et poteaux électriques traités : 947.00 €
- Gestion marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement
 - Déchets verts non triés : 508.00 € par dépôt
 - Recyclivre : - €
- Transport et valorisation
 - Formations organisées par Préval : à l'€ l'€ HT
- Refacturation des formations, repas et frais de logistique associés
 - Prestations Conseiller à la Sécurité de Transport des Marchandises (CSTMD)
- Prestation complète : 1 000 €/HT/site/an
- Formation 1,3 ADR : 150 € /HT par agent

Tarifs vente de composteurs :

- Modèles 400 L / 560 L - Usage individuel : 37.91 € HT
- Modèle 820 L - Usage collectif : 66.35 € HT
- Kit outillage + Usage collectif : 47.40 € HT
- Bioseaux – lot de 10 : 28.44 € HT
- Bioseaux – lot de 5 : 14.22 € HT
- Formule accompagnement 1 – Classique : 161.14 € HT
- Formule accompagnement 2 – Renforcé : 218.00 € HT
- Aérateur de compost : 18.96 € HT
- Kit visserie : 8.53€ HT

Vente compost

- Compost au m3 :
 - Vente de compost au m3 / Prise inférieure à 5 m3 : 24.64 € HT
 - Vente de compost au m3 / Prise entre 5 et 10 m3 : 18.01 € HT
 - Vente de compost au m3 / Prise supérieure à 10 m3 : 16.11 € HT
- Compost sac de 50 litres : 3.79 € HT

Reversements

- CITEO Emballages/Papiers

Reversements calculés selon performances des collectes sélectives par collectivité et application des clé de répartition soutien performances définies selon délibération n° 2025/30 du 14 mai 2025, à savoir 75% du soutien performance CITEO de l'année n-2 avec un plafonnement fixé à 2 millions d'€uros

- Ferrailles : Tarif du mois - 80 €/t / Prix plancher : 80 € net/tonne (Recyclage Récupération : variation indiquée ligne E1 – Ferrailles de ramassage région Nord, Est, Ile de France)
- Batteries : Tarif du mois - 40€/t /Prix plancher : 280 €/t (Recyclage Récupération : tableau Vieux métaux – ligne Batteries – Sous-catégorie plomb)
- Achat de films et housses plastiques PEBD issus des entreprises : (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€/t (Variation mensuelle sur la base de "Recyclage et récupération - 04-2-40)
- Achat de cartons bruns : (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€/t (Cours COPACEL 1.05 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat du carton brun Prix plancher= 0 €
 - Décote poids cartons humides :
 - Entre 0 et 15% d'humidité : Pas d'actions engagées
 - Entre 15 et 50% d'humidité : Réfaction en proportion pour ramener le lot à 15% d'humidité
 - Au-delà de 50% d'humidité : Refus du camion
- Achat de papiers (clients) : (Cours COPACEL 1.02 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers Prix plancher 0 €
- Achat de papiers type 1.11 (clients) : (Cours COPACEL 1.11 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers Prix plancher 0 €
- Achat de papiers (associations) : respect de la qualité et du minimum de chargement : tarif fixé dans convention

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité, ces tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 :

RH : Evolutions règlementaires 2026

Le Vice-Président fait part des évolutions règlementaires applicables en 2026 :

- Hausse du taux de cotisation CNRACL (+3 points / an à horizon 2028)
 - Taux 2024 : 31.65%
 - Taux 2025 : 34.65%
 - Taux 2026 : 37.65%
 - Taux 2027 : 40.65%
 - Taux 2028 : 43.65%

- Obligation participation financière des employeurs territoriaux à compter du 01/01/2026 au risque « Santé » (minimum 15€ / agent / mois)
 - Minimum : 15€ / agent / mois
 - Impact PRÉVAL : déjà en application (25%/ agent) (moyen 34 € / agent ayant un contrat labellisé)

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Point 4 :

RH – Protection sociale complémentaire - Mutuelle – Participation Préval

Le Vice-Président informe l'Assemblée de la mise en place d'un dispositif de participation obligatoire des collectivités au « risque santé » au 1^{er} janvier 2026 avec deux options :

- Soit l'obligation de proposer une mutuelle santé à tout agent, quels que soient son temps de travail, son statut et la taille de la collectivité,
- Soit l'obligation de participer financièrement aux paiements des cotisations des agents pour un montant minimum de 15€ / mois / agent

Il rappelle que depuis 2012, Préval a fait le choix volontaire de verser une participation de 25 % de la cotisation acquittée aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.

Après étude des modalités proposées par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre d'un contrat de groupe et saisine pour avis de la Commission Sociale Technique, il est proposé de maintenir le principe de versement par l'employeur d'une participation forfaitaire, modulée selon la situation familiale de l'agent :

- 1 personne seule : 25 € / mois
- 1 couple : 35€ / mois
- 1 famille : 50 € / mois (*est considérée comme famille dans ce cas : un agent / un couple avec enfant quel que soit le nombre d'enfants*)

D'autre part, la saisine de la CST du CDG, préalable nécessaire à toute adoption définitive par le Conseil Syndical, n'a pas émis de remarque.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable au versement par Préval aux agents titulaires d'un contrat labellisé d'une participation pour les dépenses de protection sociale complémentaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Administration - Echanges terrains Préval-CCGP-Mairie Pontarlier

Le Vice-Président explique que par délibérations n° 2013-33 en date du 27 juin 2013 et 2019-77 en date du 10 octobre 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'échanges de terrains avec la ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la construction du bâtiment du centre de tri et de l'Unité de Broyage des déchets de PREVAL Haut-Doubs menée à bien en 2014.

Lors de la rédaction des actes concrétisant ces échanges en 2013, il est apparu que le déclassement du foncier de l'assiette de la voie communale n°13, appartenant à la Ville de Pontarlier avait été réalisé postérieurement à la délibération validant les échanges. Afin d'éviter un risque de nullité, une nouvelle délibération de chaque partie a été nécessaire.

Il est alors apparu une erreur de désignation de zonage (ancien zonage) de trois parcelles dans la délibération, ce qui a une incidence sur leur estimation.

Après correction de l'erreur matérielle, il convient que l'assemblée délibérante se prononce à nouveau sur les conditions des échanges initialement présentés afin de régulariser la situation et formaliser les actes de cession des biens.

Un nouvel avis sur l'estimation des parcelles a été demandé aux services de France Domaines. Celui-ci n'ayant pas répondu dans les délais prescrits, l'avis est considéré comme étant tacite conformément à l'article L2241-4 du Code Général de Collectivités Territoriales. Les échanges seront donc estimés sur la valeur des parcelles selon l'ancien zonage, à savoir :

- zone ND : 0,60 €/m²

- zone 3NA : 6,50 € le m²

Le Vice-Président présente aux membres de l'assemblée les tableaux relatifs à ces échanges, à savoir :

<u>ECHANGE CCGP / PREVAL</u>				
Partie cédée par la CCGP à PREVAL				
<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface</i>	<i>Ancien zonage</i>	<i>Zonage PLU</i>
BM	218	27a38ca	ND	UE
BM	219	14a42ca	ND	UE
		41a80ca		
Partie cédée par PREVAL à la CCGP				
BM	208	33a51ca	ND	UE
BM	217	8a41ca	ND	UE
		41a92ca		
<u>ECHANGE VILLE DE PONTARLIER/ PREVAL</u>				
Partie cédée par PREVAL à la Ville de PONTARLIER				
<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface</i>	<i>Ancien zonage</i>	<i>Zonage PLU</i>
BM	205	0a59ca	3NA	UE
BM	207	3a78ca	ND	UE
BM	209	1a92ca	ND	UE
BM	210	31a48ca	ND	UE
BM	212	3a1 2ca	ND	UE
BM	213	32a08ca	ND	UE
BM	215	5a03ca	ND	UE
BM	216	28a34ca	ND	UE
BM	219	14a42ca	ND	UE
		120a76ca		
Partie cédée par la Ville de Pontarlier à PREVAL				
BL	119	25a02ca	3NA	UE
BL	120	40a43ca	ND	UE
BM	221	4a42ca	ND	UE
BM	222	0a85ca	ND	UE
BM	223	0a12ca	ND	UE
BM	224	0a56ca	ND	UE
BM	225	4a12ca	ND	UE
BM	226	15a64ca	ND	UE
		91a16ca		

Les valeurs vénales liées à ces échanges sont donc les suivantes :

CCGP/PREVAL :

Partie cédée par la CCGP à PREVAL : 41a 80ca avec une valeur vénale estimée à 2 508,00 €

Partie cédée par PREVAL à la CCGP : 41a 92ca avec une valeur vénale estimée à 2 515,00 €

Soit une soulte à la charge de la CCGP de 7,20 €.

Toutefois, la CCGP et PREVAL ont convenu que ces échanges se feraient **sans soulte**.

VILLE DE PONTARLIER/PREVAL :

Partie cédée par la Ville de Pontarlier à PREVAL : 91a16ca avec une valeur vénale estimée à 20 231.40 €

Partie cédée par PREVAL à la Ville de Pontarlier : 120a76ca avec une valeur vénale estimée à 7 593,70 €

Soit une soulte à la charge de PREVAL de 12 637.70 €.

Toutefois, compte tenu de la configuration des parcelles, de l'intérêt général que représentent ces échanges et de la prise en charge par PREVAL de la réalisation des travaux de reconstruction de la voie communale n°13, il a été convenu par la Ville de Pontarlier et PREVAL que ces échanges se feraient **sans soulte**.

Les frais inhérents à ces échanges sont à la charge de PREVAL.

Les élus représentant la CCGP ne prennent pas part au vote.

Ces précisions entendues, les membres de l'assemblée, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, les conditions décrites ci-dessus et autorisent le Président à signer les actes notariés à venir entre PREVAL, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et tout autre document relatif à ces échanges.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 :

Administration - Bail Emphytéotique Préval-CCVM- Terrain Pôle Economie circulaire Le Bélieu

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Syndical que PREVAL, la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), travaillent depuis plusieurs années sur le développement du réemploi des objets et matériaux, et sur l'évolution du service déchèterie, et ont engagé il y a quelques mois sur la commune du Bélieu le projet de pôle réemploi, infrastructure nouvelle incluant sur un site unique une recyclerie, une matériauthèque, une déchèterie, une plateforme de broyage des déchets verts ainsi que, dans les espaces proches de la zone d'activités, des activités d'économie circulaire. Ainsi, un marché de groupement de commandes a permis de lancer conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce pôle réemploi, puis une co-maitrise d'ouvrage a été validée pour la réalisation de cet équipement, dont le chantier avance bien, pour une livraison prévue fin 2026.

Monsieur le Vice-Président rappelle que PREVAL et les deux intercommunalités ont d'ores et déjà validé le fonctionnement suivant après la livraison du site:

- PRÉVAL sera propriétaire du bâtiment de la recyclerie, dont la gestion sera confiée à un ou plusieurs tiers par le biais de contrats de location, et de son parking attenant, de la zone de dépose minute inversée et de la plateforme de broyage ;
- La CCVM sera propriétaire de la déchèterie et en assurera la gestion mutualisée avec la CCPR, dans le cadre d'une convention d'entente ;
- La CCVM sera propriétaire du bâtiment technique de chaufferie et du réseau de chaleur desservant l'ensemble des équipements ;
- PREVAL, la CCVM et la CCPR assureront la gestion des espaces communs dans le cadre d'une seconde convention d'entente.

Monsieur le Vice-Président rappelle cependant que les parcelles de terrain sur lesquelles les différents bâtiments sont en cours d'édification appartiennent à la CCVM, et ne peuvent pas faire l'objet d'une copropriété publique, non prévue par la réglementation actuelle. Par ailleurs, la CCVM ne souhaite pas céder une partie de cette emprise à PREVAL.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la CCVM et PREVAL, permettant de céder à PREVAL un droit réel sur les terrains concernés afin de lui permettre de construire et exploiter sur une première parcelle au sein du pôle de réemploi une recyclerie, une matériauthèque et les activités annexes liées et sur une seconde parcelle du site une plateforme de broyage des déchets verts.

Ce bail, d'une durée de 99 ans à compter de sa signature, concernera ainsi 6 998 m² de terrains communaux. Durant toute cette période, PREVAL ne pourra ni en modifier l'utilisation, ni en déléguer, louer ou mettre à disposition l'occupation sans l'accord préalable de la CCVM. Cette dernière devra être également informée de tous travaux, hors entretien courant, que PREVAL envisagera de réaliser sur ces emprises foncières, et des autorisations obtenues pour ce faire. Ces travaux resteront de la pleine responsabilité de PREVAL, et devront respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables à ces travaux et au site. Par ailleurs, PREVAL s'engage à occuper paisiblement les terrains mis à sa disposition et à maintenir les constructions en bon état d'entretien et de réparations pendant toute la durée du bail. Il devra également s'assurer, dès la signature du bail, au titre de sa responsabilité civile et d'une assurance multirisque.

Le bail est consenti moyennant un loyer de 1 200 € par an, PREVAL prenant en charge tous les frais de géomètre, de mutation et d'état des lieux nécessaires et s'acquittant également de toutes les charges et impôts sur le terrain mis à disposition et sur les bâtiments réalisés.

Le bail emphytéotique peut être résilié de plein droit en cas de non-respect de ces conditions d'utilisation. Dans cette hypothèse, les bâtiments, aménagements et travaux réalisés par PREVAL deviendraient de plein droit propriété exclusive de la CCVM.

Inversement si PREVAL venait à demander l'acquisition de ces terrains et que cette cession était validée par la CCVM ou en cas de reprise par PREVAL de la compétence, aujourd'hui communautaire, d'exploitation des déchèteries pendant la durée du bail, la pleine propriété des terrains concernés par le bail serait transférée de droit, et à titre gracieux, à PREVAL, et constatée par acte notarié.

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer avec la CCVM le bail emphytéotique administratif relatif aux terrains d'emprise de la partie recyclerie et broyage de déchets verts du pôle réemploi du Bélieu selon les modalités détaillées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 7 :

Administration - Avenant n°2 Convention Préval-Rebon

Le Vice-Président rappelle la conclusion, autorisée par délibération n° 2021-11, d'une convention entre PRÉVAL et l'association Re Bon relative à l'activité recyclerie de Maîche : mise à disposition, usage et modalités de fonctionnement de la recyclerie, soutien à l'activité.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 avril 2025 et a fait l'objet d'un avenant de reconduction autorisé par délibération n° 2025-25 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé une nouvelle prorogation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant, avant signature d'une nouvelle convention qui intégrera le projet d'agrandissement et scindera la mise à disposition des locaux et le soutien octroyé à l'activité de l'association Re Bon.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de cet avenant et autorisent le Président à le signer.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Avenant n°1 Honoraires Maitrise d'œuvre - Agrandissement recyclerie Maiche

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical le projet d'avenant n°2 concernant le marché de maitrise d'œuvre de l'agrandissement de la recyclerie de Maiche.

Cet avenant vient ajuster le taux et le montant de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à la suite de la définition du montant des travaux APD validé par les membres constitutifs du comité de pilotage du projet.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable à l'unanimité et autorisent le Président à signer cet avenant n°1 dans les conditions précitées.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

Pénalités MPGP Suez UVE/UB/RCU Année 2024

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le Marché Public Global de Performance (MPGP) qui lie Préval à Suez prévoit des pénalités financières en cas de non-respect des engagements contractuels.

Le montant des pénalités pour l'année 2024 s'élève à 34 083 € selon le détail suivant :

Synthèse du suivi des garanties pénalisables 2024				
	Quantité	Pu	Total	Observation
UB				
Eau (m3)	0		0	
Electricité (MWh)	0		0	
UVE				
Heures de fonctionnement	0		0	
Rejets atmosphériques (VLE jour)	0		0	
Eau (m3)	0		0	
Electricité (MWh)	0		0	
Gaz (MWh)	681,66	50,00 €	34 083,00 €	Garantie annuelle : 1370 MWh/an . Consommation réelle : 2051,66 MWh/an
RCU				
Rendement (pertes) - En %	0		0	
Eau	0		0	
Taux d'interruption	0		0	

Montant à facturer à Suez au titre des pénalités de l'année 2024

34 083,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à appliquer et percevoir ces pénalités.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 10 :

Finances : DM 2025 Budget Principal et Budget Annexe RCU

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants pour le Budget Principal :

Section fonctionnement	
Dépenses	- Chapitre 042 - article 6811 : + 83 400 € - Chapitre 66 : - 29 500 € - Chapitre 065 : + 890 300 € - Chapitre 02c : - 69 600 €
Recettes	- Chapitre 042 – article 777 : + 13 800 € - Chapitre 70 : + 242 500 € - Chapitre 74 : + 580 500 € - Chapitre 013 : + 37 800 €

Section investissement	
Dépenses	- Chapitre 040 - article 13918 : + 13 800 € <i>(amortissement subventions)</i>
Recettes	- Chapitre 040 - article 28138 : + 83 400 € <i>(amortissement biens)</i> - Chapitre 021 : - 69 600 € <i>(virement de la section de fonctionnement)</i>

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder à ces ouvertures de crédits.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants pour le Budget Annexe – RCU :

Section fonctionnement	
Dépenses	- Chapitre 66 - article 66111 : + 2 600€ <i>(intérêts de la dette)</i> - Chapitre 66 - article 66112 : + 54 500 € <i>(ICNE)</i> - Chapitre 66 – article 6615 : +2 300 € <i>(ILT)</i> - Chapitre 023 : + 109 500 € <i>(virement à la section d'investissement)</i> - Chapitre 011 - article 6061 : + 100 000 € - Chapitre 042 : -38 000 €
Recettes	- Chapitre 70 : + 230 900 € <i>(vente de chaleur et forfait habitant administration générale)</i>

Section investissement	
Dépenses	- Chapitre 16 - article 1641 : + 71 500 € <i>(capital de la dette)</i>
Recettes	- Chapitre 021 : + 109 500 € <i>(virement de la section de fonctionnement)</i> - Chapitre 040 : - 38 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder à ces ouvertures de crédits.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 11 :

Finances : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 : Budget Général et Budget Annexe

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical le principe de l'annualité budgétaire s'appliquant aux budgets des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux.

Toutefois, le Vice-Président précise que des aménagements sont prévus à ce principe et que la collectivité a la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget primitif, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés lors du budget précédent, à savoir :

- pour le chapitre 20 jusqu'à un montant de 4 500 €
- pour le chapitre 21 jusqu'à un montant de 372 000 €
- pour le chapitre 23 jusqu'à un montant de 1 841 000 €
- pour le chapitre 45 jusqu'à un montant de 587 500 €

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent le Président à engager des dépenses d'investissements pour le budget principal à partir du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du BP 2026 dans les limites exposées ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Le Vice-Président rappelle les mêmes principes et aménagements dans le cadre du budget annexe RCU aux membres du Conseil Syndical le principe de l'annualité budgétaire s'appliquant aux budgets des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux.

Il rappelle que la collectivité a la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget primitif, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés lors du budget précédent, à savoir :

- pour le chapitre 23 jusqu'à un montant de 812 500 €

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent le Président à engager des dépenses d'investissements pour le budget annexe-RCU à partir du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du BP 2026 dans les limites exposées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 :

Transfert subvention budget général au budget annexe RCU

Le Vice-Président rappelle que dans le budget primitif 2025, il a été inscrit le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 551 000 € du budget principal au profit du budget annexe RCU.

Aussi, il convient d'approuver le versement de ladite subvention d'équilibre.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder au mandatement de la subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe RCU pour la somme susmentionnée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière.

Point 1 :

Facturation frais de formation, repas et logistique

Monsieur Bernard JACQUET rappelle aux membres du Conseil Syndical que, par délibération 2019-112, le Conseil Syndical a autorisé Préval à refacturer aux collectivités et aux prestataires privés ayant bénéficié du service le montant des formations organisées par Préval auxquelles ils ont participé.

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical d'élargir cette refacturation aux frais de logistique et de repas que Préval pourrait assurer dans le cadre de ces formations.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition du Président.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 2 :

Convention relative au financement des locaux et équipements des filières REP de la déchèterie de Rahon

Monsieur Bernard JACQUET rappelle à l'assemblée que les déchèteries appartiennent aux collectivités adhérentes de Préval. A ce titre, les travaux de construction et d'aménagement des déchèteries relèvent de la responsabilité des communautés de communes ou du SMCOM, adhérents.

Par ailleurs, il a été convenu, à la mise en place des filières REP, que Préval perçoit les soutiens financiers versés par les Eco-organismes, hormis pour l'éco-organisme CITEO dont une partie des soutiens est reversé aux adhérents.

En contrepartie de la perception des soutiens financiers, Préval participe au financement des locaux et équipements nécessaires à la collecte des flux issus de ces filières.

La Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe a fait face, à la mise en service de la déchèterie de Rahon aux dépenses suivantes :

Équipement / Bâtiment	Montant HT (€)
Bâtiment Déchets Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	23 115 €
Bâtiment Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	41 672 €
Cuve + 2 bacs huiles minérales	3 058 €
Total éligible HT	67 845 €

La CCPSB a bénéficié d'un taux de subvention de 59 % correspondant à un financement de **40 029 €**.

Le reste à charge d'un montant de **27 816 € net de charge** sera pris en charge par Préval. Le Président propose donc de signer une convention avec la CCPSB pour formaliser cette contribution au financement des locaux et équipements des filières REP sur la déchèterie de Rahon.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la proposition du Vice-Président,
- autorisent le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB),
- l'autorisent à procéder au versement du soutien financier accordé par Préval à ce titre.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Lancement marché broyage et transport des végétaux

Monsieur Bernard JACQUET explique aux membres du Comité Syndical que le marché de broyage, chargement et transport des déchets verts arrive à échéance le 30 avril 2026.

Dès lors, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de lancer une consultation pour un nouveau marché dans les conditions suivantes :

- **Marché pour le broyage et le transport des végétaux issus des déchèteries présentes sur le territoire de PREVAL HD**

Lot 1 : broyage et chargement des végétaux,

Lot 2 : transport sur le territoire Nord de Préval HD

Lot 3 : transport sur le territoire Sud de Préval HD

- **Durée du marché : 2 ans renouvelable 2 fois 1 an soit 4 ans au maximum**

PRÉVAL HD – Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets

- **Procédure** : AO ouvert
- **Montant prévisionnel des marchés** : 350 000 € HT/an, soit 1 400 000 € sur la durée possible du marché.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à :

- lancer cet appel d'offres dans les conditions énoncées ci-dessus,
- signer les marchés après avis et décision de la CAO de PREVAL HD,
- signer tout document relatif à ces marchés.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets.

Point 1 :

Point d'actualités « Comtois Rends Moi »

Le Vice-Président informe l'assemblée du déménagement de l'atelier de lavage des contenants alimentaires à Vercel à partir du 19 novembre 2025 dans les anciens locaux de FM Industries (500m²). Ce local est loué par le PTCE YAKA.

L'activité est opérée par le PTCE YAKA, avec une sous-traitance partielle à l'ESAT d'Etalans, avec le soutien financier de PREVAL, SYTEVOM et SYBERT.

Le local accueillera aussi une activité de tri massification de bouteille en lien avec le lancement de la boucle locale « Distillerie Guy et Rième Boissons ».

Cette opération bénéficie du soutien financier de CITEO

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 2 :

Soutien à la structuration de l'Atelier du Bélieu (suite)

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le poste de direction de l'Atelier du Bélieu, occupé par Sophie Meunier depuis le 6 janvier 2025, est porté administrativement par l'association Re Bon, gestionnaire de la recyclerie de Maîche.

Ce poste a bénéficié d'un soutien financier à travers le fonds de confiance de France Active sur les 9 premiers mois qui ne couvrait pas la totalité du financement du poste (80 %), le reliquat étant assuré par Préval par le biais d'un reversement à Re Bon. Une convention entre les deux structures avait alors été établie.

Toutefois, l'activité de l'Atelier du Bélieu, association qui assurera la gestion de la recyclerie et portera le poste de direction, étant en cours de structuration, il a été validé de consolider le portage administratif du poste par l'association Re Bon jusqu'au 28 février 2026 avant que l'Atelier du Bélieu ne prenne le relais au 1^{er} mars 2026.

D'autre part, il a été validé que le soutien financier soit maintenu par le biais d'un co-financement du poste en partenariat avec les communautés de communes du Val de Morteau (CCVM) et du plateau du Russey (CCPR) selon la répartition suivante :

Préval : 50 %

CCVM : 37.5 %

CCPR : 12.5 %

Le Vice-Président propose donc de signer une convention avec l'association l'Atelier du Bélieu pour formaliser ce soutien pour la période 1^{er} mars 2026-30 septembre 2026.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la proposition du Président
- l'autorisent à verser ce soutien à l'association Atelier du Bélieu
- l'autorisent à signer une convention de soutien avec l'association Atelier du Bélieu

ainsi que tout document inhérent à ce sujet.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Conventionnement avec les boutiques de seconde main -opération « Reines de la seconde main »

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée l'opération « Les reines de la seconde main » mise en place à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Inspirée d'un concept existant, l'action vise à sensibiliser le grand public et plus particulièrement les jeunes, aux impacts environnementaux de la fast fashion en encourageant une consommation plus responsable des textiles et en valorisant les acteurs locaux de la seconde main et du réemploi textile.

Sur la base d'un appel à candidatures et d'un appel à manifestation d'intérêt, le concept consiste à lancer un défi à des candidats dans une boutique de seconde main textiles avec un budget limité et un temps limité. L'opération, dupliquée sur cinq boutiques et ouverte à quatre candidats, sera filmée et diffusée sur les réseaux sociaux.

Pour ce, il convient de conventionner avec cinq boutiques de seconde main qui mettront à disposition leur espace et des tenues à des clients à hauteur de 80 € l'unité.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la proposition du Président
- l'autorisent à conventionner avec des boutiques de seconde main
- l'autorisent à verser à ces boutiques une contribution à la participation à l'action

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Constant CUCHE



Le Président

Claude GINDRE



